



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

épidémies

Question écrite n° 91346

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le virus du chikungunya dans le Var. À ce jour, ce département a connu deux cas autochtones de chikungunya, détectés sur des fillettes du même âge, vivant et ayant des activités dans la même commune. Même si leur état de santé n'a pas inspiré d'inquiétude, les services sanitaires départementaux ont procédé à un prélèvement sanguin qui confirme bien l'infection par le virus du chikungunya. Il s'agit de cas dits "autochtones", c'est-à-dire qu'ils touchent des patients qui n'ont pas voyagé dans une région du monde où la maladie est présente. C'est donc la première fois que ces cas sont signalés en France métropolitaine. La principale question est de déterminer le lieu où se trouve le moustique-tigre à l'origine de cette maladie et s'il provient bien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme le laissent entrevoir les premières analyses de l'enquête. Dans cette région, un autre cas suspect de chikungunya a été détecté sur une fillette résidant à Nice et présentant les mêmes signalements. Elle rentrait d'un voyage en Inde fin août. Dans le même intervalle, plusieurs cas de dengue ont été diagnostiqués dans les Alpes-Maritimes, chez des sujets qui ont sans doute été piqués par le même moustique-tigre sans être partis outre-mer. Peut-on dire à ce stade que le sud est touché par une épidémie de chikungunya comme ce fut le cas dans l'Océan indien en 2006 ? Ce phénomène inquiétant soulève plusieurs interrogations. Aussi, il la remercie de préciser les moyens mis en oeuvre par les services de l'État pour assurer la démoustication de tous les lieux où vivent les personnes contaminées et si le Gouvernement prévoit de mettre de place un réseau Sentinelles comme cela se fait déjà pour certaines infections comme la grippe ? Ceci permettrait de connaître en temps réel la progression de l'infection sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Le moustique tigre est présent en Italie depuis 1990. Cette espèce invasive, originaire d'Asie du Sud-Est, fait l'objet d'une surveillance rigoureuse par les services du ministère chargé de la santé. Ainsi, cette surveillance entomologique a permis de montrer qu'*Aedes albopictus* était implanté dans un secteur limité géographiquement aux départements des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de la Haute-Corse (2006), du Var (2007), de la Corse-du-sud (2007) et de certaines communes de la ville de Marseille (2009). Afin de limiter le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue, le ministère chargé de la santé a élaboré un plan national antidissémination du chikungunya et de la dengue dès 2006. Ce plan prévoit notamment de renforcer la surveillance entomologique et épidémiologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination de virus qui pourraient être transmis par *Aedes albopictus*, tels que les virus de la dengue ou du chikungunya. Ce plan antidissémination a pour objectif de détecter le plus précocement possible la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques, afin de permettre la mise en oeuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes. Ce plan est régulièrement mis à jour et la dernière version est annexée à la circulaire DGS/RI1/2010/163 du 17 mai 2010 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan antidissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Il convient également de rappeler que certaines responsabilités incombent aux collectivités territoriales. Ainsi, les maires disposent d'un rôle essentiel, puisque le maintien de l'hygiène et de la salubrité est fondamental en matière de réduction des

gîtes larvaires. Les conseils généraux sont compétents pour la mise en oeuvre des mesures ciblées de démoustication conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales. Cet article modifie en effet la répartition des compétences respectives de l'État et des départements en matière de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies infectieuses (lutte antivectorielle). Enfin, il convient de souligner qu'une très grande majorité des gîtes où *Aedes albopictus* prolifère sont de petites collections d'eau de nature anthropique (petits récipients, coupelles, petits déchets domestiques, etc.). Ainsi, la mobilisation de la population est primordiale dans la lutte contre cette espèce très fortement inféodée à l'homme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91346

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11351

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 330